

Règlement Départemental

Le présent règlement a été rédigé par la Commission Technique Départementale des activités cyclistes de la Nièvre afin de préciser et compléter le règlement cycloport UFOLEP. Tout point non traité par le présent règlement est réputé régi par le règlement national.

Rappel :

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cycloportives UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et la philosophie qui les animent.

Définition :

Une "course" est une compétition dotée de prix en espèces. Les **prix** et **primes** en espèces sont strictement interdits. Il ne peut donc être organisé de courses sous l'égide de l'UFOLEP.

Tenue et règlement :

Le cycloportif se doit de conserver une tenue décente. Par sa conduite et ses attitudes, le cycloportif donne aux gens l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Le port du casque rigide est obligatoire lors des compétitions, mais également en préambule de celle-ci (reconnaissance du circuit).

Pour retirer son dossard, (qui sera fourni sans épingle) chaque participant devra déposer à la table de contrôle sa licence et sa carte de cycloportif UFOLEP.

Engagements :

Les «cartes cycloportives» doivent être impérativement remplies avant la 1ère participation.

Les engagements se font à l'avance, **droits d'inscription : 3,50 €**

Les inscriptions sur place restent toutefois possibles, **engagements "sur place" : 6,00 €**

Cette somme pourra être majorée selon le type d'épreuve et les contraintes de l'organisation.

Reversement à l'UFOLEP pour la mise en place de projet de la CTD : **0,50 €**

Classements :

L'organisateur est tenu d'adresser dans les 4 jours, au membre de la CTD chargé du suivi des coureurs, le rapport de clôture contenant les classements et la liste complète des engagés.

Les 5 premiers marquent des points :

1^{er} : 10 pts

2^{ème} : 7 pts

3^{ème} : 6 pts

4^{ème} : 4 pts

5^{ème} : 3 pts

Moins de 10 partants :

Seul le vainqueur marque des points (10), cette victoire sera indiquée sur la carte « cycloport »

Les places de 2, 3, 4 et 5^{ème} ne seront pas marquées sur la carte.

Un cycloportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la commission technique départementale une descente dans la catégorie inférieure. **Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission technique départementale qu'après la participation à trois épreuves en catégorie supérieure.**